

PROJET STRATEGIQUE AGRICOLE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL
VALLEE DE LA DROME
(Drôme)



CONVENTION D'OBJECTIFS

9 février 2012 – 8 février 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°05.05.591 du Conseil régional du 21 juillet 2005 adoptant le plan régional pour l'agriculture et le développement rural, modifiée par la délibération n° 10.05.766 du Conseil régional du 15,16 et 17 décembre 2010,
- VU la délibération n°05.05.596 du Conseil régional du 21 juillet 2005 adoptant les critères d'intervention de la Région en faveur de projet stratégique agricole et de développement rural à l'échelle des territoires, modifiée par la délibération n°10.05.254 de la commission permanente du Conseil régional du 28 mai 2010,
- VU le budget de la Région Rhône-Alpes,
- VU l'audition du territoire en dates du **27 octobre 2011** en comité de suivi du plan régional pour l'agriculture et le développement rural,
- VU la délibération n° **12.07.XXX** de la commission permanente du Conseil régional du **9 février 2012** approuvant le contrat de développement durable de Rhône-Alpes du Diois (Drôme),
- VU la délibération du comité de pilotage du CDDRA du Diois en date du **12 septembre 2011** relatif au programme d'actions du PSADER **Vallée de la Drôme**,
- VU la délibération n° 12.05.XXX de la commission permanente du Conseil régional du **9 février 2012**, approuvant le projet stratégique agricole et de développement rural de la Vallée de la Drôme (**Drôme**),

Entre

La Région Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional n°12.05.XXX du **9 février 2012**,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention, et ci-après désigné la structure porteuse du PSADER,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PROJET STRATEGIQUE POUR L'AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL
VALLEE DE LA DROME (DROME)**

PREAMBULE

Le territoire a fait acte de candidature à un projet stratégique agricole et de développement rural le **26 mai 2011**. Juridiquement, la démarche est portée par le **Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme**.

Le territoire de la vallée de la Drôme représente une véritable entité géographique et humaine. Constitué de part et d'autre de la vallée de la Drôme, ce territoire est historiquement marqué par l'agriculture.

Le territoire de la vallée de la Drôme est constitué de 51 communes dont 3 unités urbaines (Crest, Loriol et Livron sur Drôme) et comptait 41 912 habitants en 1999. Trois communautés de communes et une commune isolée se partagent le territoire :

- la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) regroupe 36 communes,
- la communauté de communes du Crestois composée de 3 communes,
- la communauté de communes du Pays de Saillans composée de 11 communes,
- et la commune de Crest

L'agriculture du territoire est marquée par des exploitations de petite taille (environ 50 ha) et très diversifiées. Les productions s'orientent vers les démarches de qualité et de spécificité (AOP en picodons, clairette, côtes du Rhône ; IGP en ail, pintadeaux, agneau). Par ailleurs il s'agit d'un territoire de semences reconnu, avec notamment les semences d'ail (80 % des semences françaises provenant de la vallée de la Drôme). Quant à la forêt elle est composée à 75% en propriété privée, avec un morcellement important. La mobilisation des bois reste aujourd'hui encore faible.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la structure porteuse du PSADER pour la mise en œuvre du programme d'actions du PSADER.

ARTICLE II - CONTENU DU PROGRAMME PSADER

Le diagnostic du PSADER a été présenté en comité de suivi du plan régional pour l'agriculture et le développement rural le **27 octobre 2011** : il a reçu un **avis favorable**.

LES ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE

Le diagnostic PSADER a identifié 5 grands enjeux :

Cadre de vie : rechercher pour l'agriculture une meilleure Identité du territoire

Qualité de vie : favoriser un approvisionnement de qualité et de proximité en produits agricoles

Environnement : soutenir et promouvoir des démarches environnementales

Vie économique : favoriser la recherche et développement pour l'économie et l'emploi agricole

Gestion de l'espace : maîtriser l'évolution du foncier et répondre aux attentes territoriales

En réponse à ces enjeux et en concertation avec l'ensemble des usagers du territoire, la structure porteuse du PSADER a défini un programme d'actions opérationnelles.

Ce programme a été présenté en comité PRADR le **27 octobre 2011**. Il a reçu un avis favorable.

Il représente un coût total estimé à **2 998 000 €** pour la durée du PSADER du **9 février 2012 au 8 février 2018**.

Le programme **PSADER** comprend les **6** actions suivantes réparties au sein de **2** des objectifs du CDDRA.

Objectif 4: Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales

- Action 4 : Soutenir la politique locale d'accompagnement sur le foncier et l'installation
- Action 5A : Développer les activités agricoles identitaires du territoire (hors grandes filières)
- Action 5B : développer la filière bois
- Action 6 : Favoriser le développement et la structuration de la transformation des produits locaux et des circuits-courts de commercialisation
- Action 7 : Soutenir les démarches collectives, la recherche, développement
- Action 8 : Animer le PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) volet agricole du contrat

Le détail des fiches actions est précisé en annexe 1.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Région Rhône-Alpes

Pour aider la structure porteuse du PSADER à mettre en œuvre le programme d'actions du PSADER, la Région apporte une participation financière d'un montant global maximum de **1 123 000 €** (taux moyen de **37,5 %** au regard des dépenses éligibles) pour la durée du PSADER, sous réserve d'inscription de crédits suffisants aux budgets des exercices concernés.

Cette participation est mobilisée via l'attribution aux maîtres d'ouvrage, identifiés dans l'annexe 1, de subventions dont les montants sont fixés par délibérations de la Commission permanente du Conseil régional.

Les tableaux fournis dans l'annexe financière récapitulent l'ensemble des financements prévus, leur répartition par action ainsi qu'un échéancier prévisionnel et indicatif de leur mise en oeuvre.

La structure porteuse du PSADER

En tant que porteur de projet principal, la structure porteuse du PSADER assure la responsabilité globale de la mise en oeuvre du PSADER, vis-à-vis des partenaires (techniques et financiers), et des bénéficiaires. Elle est chargée de la diffusion de l'information concernant la totalité des actions du PSADER.

Elle est chargée du montage des dossiers, de leur instruction, de leur présentation au comité de pilotage, de leur transmission à la Région et du suivi des dossiers retenus par cette dernière.

Elle assure à ce titre l'animation et le secrétariat du comité de pilotage du PSADER et est en charge de la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations, ainsi que cela est précisé dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE IV – MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dossiers de demande de subvention

La participation financière de la Région sera décidée sur la base de dossiers de demande, transmis à la Région à la Direction de l'Agriculture et du Développement rural (DADR) par le comité de pilotage du PSADER après avis favorable de sa part, qui comprendront chacun :

- une lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme,
- un document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,...),
- les documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, liste des dirigeants ou membres du Conseil d'Administration de l'organisme demandeur, extrait Kbis daté de moins de 3 mois pour une entreprise, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...),
- une attestation, signée du demandeur concernant le régime de TVA pour les dépenses liées à l'opération subventionnée et l'indication s'il s'agit d'une demande de subvention de fonctionnement ou d'investissement,
- une note descriptive de l'opération ou du programme d'activité pour lequel le concours financier est sollicité, (décrivant les objectifs, la nature, la localisation sur une cartographie précise, la conformité aux objectifs stratégiques du PSADER et l'opportunité de l'opération, accompagnée, en cas de réalisation successive de tranches (animation annuelle, travaux phasés, ...), d'une vision d'ensemble du programme et du bilan technique et financier de la(les) tranche(s) précédente(s),
- un calendrier prévisionnel de réalisation,
- le coût détaillé de l'opération accompagné des éléments d'évaluation des coûts :
 - en ce qui concerne les travaux et les prestations immatérielles externalisées (études, animations), une copie des devis des entreprises retenues ou envisagées pour les réaliser et le cahier des charges, lorsque cela est pertinent,
 - en ce qui concerne les coûts internes, un récapitulatif visé en original par le représentant légal de la structure bénéficiaire, établi sur le modèle en vigueur pour la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural
- le plan de financement indiquant les autres financements, notamment européens, et la part de l'autofinancement ; les dépenses seront clairement identifiées en TTC ou HT en fonction du statut du bénéficiaire vis-à-vis de la TVA pour l'opération concernée.
- un Relevé d'Identité Bancaire

La Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Règles financières

Les subventions sont accordées conformément au règlement financier régional en vigueur. Ainsi sauf modification de ce règlement, s'appliquent notamment les règles suivantes :

- il ne sera attribué aucune subvention inférieure à 500 € au titre des opérations éligibles au PSADER,
- La décision attributive de subvention doit en principe intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner, toutefois la date de réception du dossier **complet** dans les services de la Région constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. La Région n'est pas engagée juridiquement tant que la délibération d'attribution de subvention n'a pas été prise et est devenue exécutoire
- les délais de caducité qui s'appliquent à l'ensemble des aides attribuées dans le cadre du PSADER sont ceux du régime de base : dans tous les cas, 12 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier le commencement de l'opération ; pour les opérations en fonctionnement, 24 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier de toutes les dépenses ; pour les opérations en investissement, 36 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier de toutes les dépenses.

Par ailleurs, les règles suivantes seront appliquées pour le calcul de la dépense éligible :

- les coûts internes seront plafonnés à un montant maximum de 450 € /jour,
- les prestations facturées seront plafonnées à 900 € HT/jour

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention.

Pour la Région, ces décisions interviennent après délibération de la commission permanente et **dans le respect de son règlement financier, du Règlement de Développement Rural et des autres règlements européens et régimes notifiés en vigueur**. Les modalités de cet article IV peuvent donc être amenées à évoluer pour tenir compte des évolutions de ces règlements et dispositifs. »

ARTICLE V - DURÉE

Le délai de mise en œuvre de la convention est fixé à six ans maximum à compter de la date de la décision du Conseil régional approuvant le contenu du présent contrat, c'est-à-dire le **9 février 2012**. Elle expirera au plus tard le **8 février 2018** ou en cas d'approbation d'un nouveau CDDRA sur le territoire de la Vallée de la Drôme.

En raison du caractère prioritaire de cette action, les opérations de l'action 6 : Favoriser le développement et la structuration de la transformation des produits locaux et des circuits-courts de commercialisation, seront éligibles à compter du 27/10/2011

Les derniers dossiers de demande de subvention doivent parvenir complets à la Région au plus tard la veille de l'échéance du contrat.

ARTICLE VI - SUIVI ET ÉVALUATION

1. Comité de pilotage

Pour le suivi et l'évaluation du PSADER, la structure porteuse du PSADER met en place un comité de pilotage, espace décisionnel local et interlocuteur politique de la Région. Il s'articule avec le comité de pilotage **du CDDRA**. La Région, à savoir le rapporteur de la convention ou l'élu régional qu'elle aura proposé de désigner à cette fin, sera membre du comité de pilotage.

La composition de ce comité de pilotage (et/ou de son fonctionnement) doit permettre une large concertation locale.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- suivre l'avancement général du projet,
- valider en fonction des objectifs identifiés le contenu des actions à réaliser et le montant de la participation financière sollicitée auprès de la Région,
- approuver les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, notamment les avenants, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la structure porteuse du PSADER. Cette dernière en assure l'animation et le secrétariat. Il s'appuie sur le Conseil Local de Développement.

2. Suivi et bilans d'activité

La structure porteuse du PSADER informe de manière régulière les membres du comité de pilotage et les services de la Région sur l'avancement du PSADER. L'avancement, l'efficacité et l'efficacités par rapport aux objectifs initiaux doivent pouvoir être mesurés au moyen d'indicateurs relatifs à la situation de départ ainsi qu'à l'exécution financière, à la réalisation, aux résultats et à l'impact des projets. En

particulier, toute réorientation du projet stratégique demandé par le comité de pilotage à la Région doit s'appuyer sur un bilan d'avancement.

En relation avec les autres partenaires, la structure porteuse du PSADER produira un rapport final d'exécution à l'issue de la durée totale du PSADER. Ce rapport final d'exécution fera le bilan des résultats obtenus en fin de PSADER, et comportera des éléments d'évaluation sous l'angle du développement durable, sur l'impact des actions constatées sur le terrain, sur leur pertinence par rapport aux objectifs initiaux, sur leur cohérence entre elles et avec éventuellement d'autres programmes de développement local, sur l'intérêt de les prolonger ou la possibilité d'en envisager de nouvelles qui seraient mieux adaptées.

Ce rapport sera réalisé au plus tard quatre mois après l'échéance de ce contrat par la structure porteuse du PSADER qui dès le début du PSADER met en place les moyens et indicateurs pour que l'évaluation puisse se faire et sera fourni au service de la Région dans ces délais.

Ce rapport final d'exécution pourra être présenté au besoin au comité de suivi du PRADR sur demande de ce dernier.

ARTICLE VII - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Communication

Tous les organismes bénéficiaires de subvention dans le cadre du PSADER doivent faire état de l'aide de la Région. L'obligation de publicité est précisée dans chaque arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention aux bénéficiaires des subventions régionales. Il s'agit d'une condition de versement des subventions.

Les documents projetés ou édités dans le cadre du PSADER portent la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduisent le logotype régional pour les actions soutenues par la Région Rhône-Alpes, selon les règles définies par la charte graphique de la Région.

La structure porteuse du PSADER fournit à la Région sur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions régionales et libres de droits.

La structure porteuse du PSADER veille à ce que l'intervention de la Région Rhône-Alpes soit systématiquement mentionnée dans tout document susceptible d'être porté à la connaissance du public. Les investissements pérennes et les études réalisés avec l'aide de la Région reproduisent le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région quand cela est possible.

2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention. Au maximum, deux avenants pourront être conclus pour :

- procéder à des ajustements entre les contributions financières affectées aux différentes actions, mais sans que l'engagement global de la Région ne s'en trouve modifié,
- procéder à des ajustements du contenu des actions ou de modification de maîtrise d'ouvrage dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation des objectifs définis initialement.

La négociation et la conclusion de ces avenants pourront être articulées avec ceux conclus pour la convention de fonction d'agglomération et de centralité.

3. Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4. Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon , le

Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de
la Drôme

Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes

Jean SERRET

Jean-Jack QUEYRANNE

**ANNEXE 1 : CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PSADER DE VALLEE DE LA
DROME**

Fiche Action	DV6A04	Soutenir la politique locale d'accompagnement sur le foncier et l'installation
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV6A	Vallée de la Drôme
Axe	01	UN TERRITOIRE DURABLE DE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF ET COMPETITIF
Objectif	04	Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales.....

Relève du PSADER

Oui

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

Le territoire de la basse vallée de la Drôme est constitué de sites remarquables et de paysages spécifiques. Les enjeux liés au paysage et à la gestion de l'espace sont multiples et sont au cœur de l'environnement de la vie économique, véritable support de la qualité et de l'attractivité de notre territoire.

L'activité agricole joue un rôle très important pour maintenir et préserver ces espaces. C'est pourquoi, il est nécessaire d'aborder ces questions foncières de manière globale si l'on souhaite maintenir une agriculture viable et dynamique sur le territoire, tout en conciliant les besoins liés au développement rural, économique (tourisme, artisanat, ...) et environnemental.

Le foncier, sa gestion, sa répartition et le partage de l'espace rural sont aujourd'hui des questions cruciales. Le foncier agricole est un « réservoir » pour les acquisitions dont l'utilisation n'est plus liée à l'agriculture (urbanisme : résidences secondaires, habitat principal ; loisirs : chasse privée, parc d'animation : structures : routes, assainissement, ...).

Parallèlement à la problématique de gestion de l'espace du foncier, il existe, sur le territoire une problématique liée à l'installation. En effet, on observe actuellement une installation pour trois arrêts d'activités. Dans ces conditions, à terme, certaines communes seront dépourvues d'agriculteurs.

Par ailleurs, le territoire du CDDRA est une zone où la demande d'installation est importante. L'augmentation du prix du foncier et des bâtiments agricoles ne permet plus au territoire d'accueillir de nouveaux exploitants malgré une demande à l'installation assez élevée en comparaison avec d'autres territoires.

Cette fiche action a pour objectif de jeter les bases d'une véritable concertation dans le but de conserver un nombre d'agriculteurs important et de mettre en place une politique volontariste à la fois sur la gestion du foncier, sur la problématique de la diminution du foncier agricole, sur l'accompagnement à la reprise d'exploitations et à l'installation de nouveaux exploitants. Un certain nombre d'agriculteurs rencontrent des difficultés, là aussi il s'agit d'anticiper ces problèmes et d'apporter un service nouveau pour accompagner ces situations difficiles.

Description du contenu opérationnel

A. UN PROGRAMME DE DIAGNOSTIC AGRICOLE, en complément des PLU, de mise en relation cédant/repreneur favorisant la reprise d'exploitations et le suivi d'un comité installation sur la vallée de la Drôme. Un approfondissement du volet agricole des PLU pourrait être réalisé et permettrait d'avoir des outils plus précis à disposition des élus pour pouvoir intervenir sur les questions foncières liées à l'installation. Cette action pourrait intervenir en complément du travail des cabinets d'études réalisant les PLU ou à la demande des collectivités sur des questions liées au foncier et à l'agriculture

B. LA MISE EN PLACE D'OUTILS FONCIERS à disposition des collectivités qui permettront de pouvoir intervenir rapidement sur des acquisitions pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. La réflexion liée à cet outil pourra être mis en place dans la mesure où la démarche pourra s'inscrire en complément à la création d'un EPF Sud Rhône Alpes ou si cette dernière ne peut être applicable sur le territoire de la vallée de la Drôme. Cette action devra être concertée avec les projets initiés dans le cadre du Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée

C. UNE INTERVENTION POUR LA CREATION ET LA GESTION DE PEPIGNIERES. L'objectif est de limiter les pertes du foncier pour l'agriculture, soutenir les démarches agricoles volontaires. Ces « pépinières » pourraient permettre la mise à disposition du foncier pour l'installation temporaire de nouveaux agriculteurs. Ces pépinières peuvent prendre plusieurs formes (mise à disposition temporaire de foncier, acquisition communale de foncier, mise à disposition, rétrocessions au bout de quelques années, etc...) Ces initiatives communales agricoles feront l'objet de financements GPRA Biovallée ou pourraient être continuées dans le cadre du PSADER après la fin du Grand Projet

D. UNE EXPERIMENTATION EST REALISEE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES POUR MOBILISER UNE EPARGNE LOCALE SUR LE TERRITOIRE (Terre de Liens) et ainsi intervenir pour l'achat ou le stockage de foncier dans le but d'installer de nouveaux agriculteurs. Cette expérimentation a été menée en lien avec le territoire du Diois. Il s'agit de se doter d'outils complémentaires pour expérimenter de nouvelles pistes d'interventions et d'impliquer la population locale pour favoriser l'installation agricole. Le contrat pourra intervenir pour la continuation de ce travail dans la mobilisation d'épargne locale, appui aux démarches des collectivités (stockage de foncier, mise à disposition, aménagements spécifiques, etc.)

E. UN PROGRAMME D'ACTIONS pour les agriculteurs rencontrant des difficultés et souhaitant avoir un accompagnement pour trouver une solution durable à leurs problèmes. Cette action s'inscrit sous forme :

de service à disposition du territoire (professionnels, élus, ...) afin d'anticiper des situations difficiles d'un outil de veille sur le territoire (accompagnement, sensibilisation aux premières difficultés préventions) afin de sensibiliser, informer et repérer les causes des difficultés rencontrées par les agriculteurs
Ce travail devrait se concrétiser à travers l'accompagnement des professionnels : état des lieux, budget prévisionnel, point sur l'endettement, rencontre avec les partenaires financeurs

Cette action menée conjointement avec les autres initiatives précédentes et le repérage des cédants permet de pouvoir anticiper des arrêts ou faciliter les installations

F. REPERAGE DE FONCIER disponible avec réalisation du programme cédants/repreneurs initiée dans le dernier PSADER avec l'ADASEA et reprise par la Chambre d'Agriculture : il s'agit d'un repérage des agriculteurs susceptibles de céder leur exploitation, dans l'objectif de trouver du foncier pour de nouvelles installations.

G. D'AUTRES ACTIONS pourront être menées correspondant aux objectifs généraux. Cette action pourra prendre en charge l'accompagnement de l'ensemble du travail à réaliser, participation à l'acquisition de foncier ou des outils d'accompagnement

Modifications introduites au titre de l'avenant

Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)

Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme - 04 75 21 06 45-

Famille de bénéficiaires potentiels

communes, communautés de communes, groupements d'agriculteurs ou d'entreprises..

Indicateurs de suivi

Résultats escomptés : Mise en place d'une instance de coordination de l'ensemble des partenaires, mise en place d'outils d'accompagnement des cédants, des agriculteurs en difficultés, des jeunes agriculteurs et d'outils de gestion du foncier, mise en place de pépinières d'installation

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'agriculteurs installés, nombre d'agriculteurs suivi, nombre de jeunes qui sont en pépinière.

Calendrier de mise en oeuvre

Calendrier prévisionnel 2012/2017 : - 33 300 € - par an

Partenariat

Communes, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'agriculture, ADASEA, SAFER, CFPPA, MFR, prestataires privés

Périmètre concerné

Ensemble du territoire CDDRA. Action transversale aux actions menées sur les autres secteurs d'activités. Une collaboration sur l'épargne solidaire afin de favoriser les installations est envisagée avec le Diois. Cette action pourra bénéficier d'une double intervention, PSADER Vallée de la Drome et PSADER Diois.

Transversalité

Vallée de la Drôme

Observations

Règlement d'attribution de la subvention :

Intervention de l'aide régionale à hauteur de 30 % pour ce qui est de l'investissement

Intervention de l'aide régionale à hauteur de 50 % pour ce qui est de l'animation, promotion, appui Technique et communication et accompagnement des projets

Ensemble du territoire CDDRA. Action transversale aux actions menées sur les autres secteurs d'activités. Une collaboration sur l'épargne solidaire afin de favoriser les installations est envisagée avec le Diois. Cette action pourra bénéficier d'une double intervention, PSADER Vallée de la Drome et PSADER Diois.

Voir fiche action pour le plan de financement

Analyse développement durable

Economie/activité	Economie/ activité ++: <ul style="list-style-type: none"> - dynamisation de l'économie locale - soutien aux entreprises et accueil de nouvelles entreprises - création d'emplois
Environnement	Environnement ++ dont compatibilité climat énergie préconisation de l'ADIL Compatibilité climat énergie préconisation ADIL Les projets financés doivent contribuer à : <ul style="list-style-type: none"> - accueillir des agriculteurs œuvrant dans des filières agricoles biologiques identitaires du territoire ou souhaitant mettre en œuvre des pratiques agricoles innovantes respectueuses de l'environnement ; - faire s'engager les agriculteurs dans une stratégie de réduction de gaz à effet de serre liés à leur activité et de limitation d'intrants agricoles d'origine chimique ; - créer un lien entre les agriculteurs et les commerces de proximité afin de favoriser les circuits courts ; - proposer aux agriculteurs des services ou équipements mutualisés (coopérative d'achat de matériel agricole respectueux de l'environnement, aire collective de lavage de matériel, banc d'essai tracteur...).
Social	Solidarité sociale++ <ul style="list-style-type: none"> - mixité des activités sur les zones
Gouvernance	Gouvernance++ <ul style="list-style-type: none"> - mise en réseau, développement de synergie - comités réunissant les partenaires et les acteurs économiques du territoire
Validité	Validité++ <ul style="list-style-type: none"> - intervention publique nécessaire

Visualisation graphique	-Value	Neutre		+Value
Economie/activité				X
Environnement			X	
Social				X
Gouvernance			X	
Validité				X

Plan de financement prévisionnel (€) :

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA	
Accompagnement foncier	Fonctionnement	240 000	240 000	
Foncier installation	Investissement	266 666	266 666	
Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		506 666	200 000	39,47
Total des subventions			200 000	39,47
Auto financement			306 666	
Total			506 666	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : 52.63%

Fiche Action	DV6A05A	Développer les activités agricoles identitaires du territoire (hors grandes filières)
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV6A	Vallée de la Drôme
Axe	01	UN TERRITOIRE DURABLE DE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF ET COMPETITIF
Objectif	04	Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales.....

Relève du PSADER

Oui

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

La basse vallée de la Drôme est un territoire qui possède de nombreuses productions diversifiées. Il s'agit de pouvoir soutenir les productions pour lesquelles l'intervention financière territoriale pourra avoir un effet levier sur l'organisation et sur le développement de ces productions. Il s'agira de pouvoir intervenir sur des programmes locaux ne pouvant s'intégrer dans la politique des filières (PIDA) de la région.

Il est donc décidé de travailler sur ces secteurs d'activités qui participent à leur originalité et à leur développement, à l'émergence de l'identité de la Vallée de la Drôme. Il est admis que ces secteurs en développement ont un poids économique encore limité sur certaines productions mais ils participent à la valorisation locale et positive de l'agriculture.

En effet, l'image agricole du territoire se caractérise par la présence de ces productions ; productions qui peuvent, au-delà dudit produit, avoir un rayonnement sur l'ensemble de la production agricole du territoire et, d'une manière générale sur l'image de la Drôme.

Les priorités à travers ce programme seront données pour les secteurs d'activités suivants :

- Développement de l'agriculture biologique
 - la filière caprine et l'élevage en zone de montagne (bovin/ovin)
 - les plantes aromatiques et médicinales
 - la Clairette de Die
 - la diversification
 - la production spécialisée
 - les semences
 - la filière matériaux
 - les truffes
 - l'accueil à la ferme
 - l'agro-alimentaire (en lien avec l'approvisionnement local)
 - le pintadeau
 - l'agro-tourisme

A travers les actions envisageables, celles-ci devront faire état d'un lien important entre l'AMONT et l'AVAL. Le développement du secteur agro-alimentaire et la contractualisation entre commercialisation et production seront deux axes également prioritaires dans cette fiche-action.

D'autres productions pourront être pris en compte dans la mesure où ils correspondent aux enjeux et objectifs de cette action et dans la mesure où ils s'inscrivent dans une démarche de qualité.

Le développement de la production biologique sera un axe prioritaire quel que soit le type de production. Il pourra être aidé toutes les démarches des acteurs économiques permettant de développer la production et d'améliorer la qualité des produits. Cette action s'articulera en étroite relation et en complémentarité avec le programme agricole de « Biovallée® ».

Afin d'intégrer, au volet agricole, une dimension territoriale, patrimoniale, sociale et culturelle dans le but d'avoir une meilleure valorisation de l'agriculture et de ses différents secteurs d'activités, il sera envisager de renforcer les actions qui permettent une meilleure prise en compte entre le monde agricole et la population locale.

Description du contenu opérationnel

A travers ces secteurs d'activités identifiés comme prioritaires dans le cadre du CDDRA, il apparaît absolument nécessaire que les résultats des interventions devront avoir un effet dynamisant sur ces productions et également un effet structurant et durable.

LES INTERVENTIONS FINANCIERES POURRONT S'INSCRIRE DANS DES DEMARCHES COLLECTIVES AVEC 4 AXES D'INTERVENTION POSSIBLES :

A - ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS :

Définition d'une stratégie d'intervention et d'un programme d'actions : repérage des besoins, concertation et coordination des acteurs, Mise en place d'un plan d'actions, planning, chiffrage, plan de financements, etc...

Définition précise des intervenants et des opérateurs envisagés. L'ensemble de ces thèmes devra s'inscrire dans une cohérence territoriale qui intégrera le patrimoine, les paysages et les savoir-faire aux projets agricoles.

B - INVESTISSEMENTS :

Intervention financière sur des éléments structurants de secteurs d'activités sus-cités, et/ou sur des projets qui relèvent de démarches collectives et qui permettent le développement des productions.

Ces investissements devront correspondre à la stratégie définie au préalable, et apporter une plus-value locale et durable à l'échelle du territoire, d'un bassin de vie (ou à un ensemble de professionnels), plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation ou de l'entreprise.

Les aides aux investissements pourront porter sur :

le volet production
les volets transformation
Les volets commercialisation

Pourront être pris en compte les investissements liés à l'action recherche développement de la fiche 7.

Un soutien particulier pourra être envisagé pour les démarches bioclimatiques et l'éco-construction.

C - OUTILS DE PROMOTION, COMMUNICATION, CREATION D'EVENEMENTS

L'ensemble de ces démarches devra s'appuyer sur les partenaires organisés : agriculteurs, entreprises, coopératives, SICA, collectivités locales, etc.... L'intervention des collectivités locales sera principalement axée sur le volet promotion / communication des événements ou publications collectives et devra être garante de démarches collectives (plan d'interprétation, circuits thématiques (route de la Clairette, circuit agro-touristique, IGP-AOP).

L'ensemble des manifestations soutenues devront être des temps forts dans la stratégie d'intervention et devront être associées à une démarche de dynamique locale et s'intégrer avec les activités touristiques, culturelles et patrimoniales. L'approche développement durable sera obligatoire et significative pour toutes interventions.

D - ANIMATION, SENSIBILISATION, APPUI TECHNIQUE, SERVICES ET FORMATIONS :

Le soutien aux productions identitaires s'échelonnera dans le temps et pourra être associé à une démarche participative des producteurs et des habitants du territoire.

Afin de mettre en place cette dynamique, un volet animation est envisagé en faisant intervenir des prestataires pour un travail auprès des agriculteurs, des écoles, de la population, etc.... Par exemple, Chambre d'Agriculture, Agribiodrôme, groupement de producteurs, associations, CIVAM, animateurs territoriaux, consultants privés, etc.

Pour les projets propres aux entreprises (SICA, coopératives, SARL...) un appui technique pourra être envisagé pour réaliser la mise en œuvre du programme de développement. Ce programme devra bien répondre aux enjeux territoriaux, être en accord et complémentaire aux dispositifs de droits communs.

Modifications introduites au titre de l'avenant**Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)**

Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme - 04 75 21 06 45

Famille de bénéficiaires potentiels

Agriculteurs, groupes d'agriculteurs, associations, chambres consulaires....

Indicateurs de suivi

Résultats escomptés : Organisation, structuration et développement des filières locales

Indicateurs d'évaluation : Mobilisation et coordination des acteurs accompagnés, nombre de producteurs nouveaux par filières, nombre de filières

Calendrier de mise en oeuvre

Echéancier prévisionnel 2012/2017 : - 65 000 € - par an

Partenariat

EPCI, Chambre d'agriculture, Agribiodrôme, Syndicat caprin, CIVAM, SICA Bioplantes, MFR de Divajeu, AOC Picodon (et autres selon projets), CFPPA ;

Périmètre concerné

Vallée de la Drôme, entreprises agricoles, coopératives, SICA, ...

Transversalité**Observations**

Règlements d'attribution :

Intervention de l'aide régionale à hauteur de 50 % pour ce qui est de l'animation, promotion, appui technique et communication et accompagnement des projets

Intervention de l'aide régionale à hauteur de 30 % pour ce qui est de l'investissement

Edition du 24/11/2011 à 23:11

Voir fiche action pour le plan de financement

Analyse développement durable

- Economie/activité** Economie/ activité ++:
 - dynamisation de l'économie locale
 soutien aux entreprises locale
- Environnement** Compatibilité climat énergie préconisation ADIL
 Les projets financés doivent contribuer à :
 - renforcer l'identification des produits locaux issus d'une agriculture biologique ;
 - sensibiliser les producteurs et consommateurs à l'intérêt d'une agriculture biologique ;
 - développer les possibilités de transformation et de commercialisation des produits au niveau local (marché rural, épicerie solidaire...) ;
 - proposer aux agriculteurs des services ou équipements mutualisés ;
 - soutenir et accompagner les agriculteurs en groupement (GIE, GAEC, ...).
- Social** Solidarité sociale++
 - intervention sur l'ensemble du territoire, prise en compte des disparités géographiques et économiques dans la gestion des dossiers
- Gouvernance** Gouvernance++
 - mise en place dans la mesure du possible de comité de pilotage
 - présentation et discussion en comité de suivi des projets
- Validité** Validité++
 - intervention des fonds publics pour limiter les risques et favoriser l'innovation et la prise de risques des partenaires.

Visualisation graphique	-Value	Neutre			+Value
Economie/activité					X
Environnement					X
Social				X	
Gouvernance				X	
Validité					X

Plan de financement prévisionnel (€) :

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA
Développer les productions identitaires du territoire	Fonctionnement	230 000	230 000
Développer les productions identitaires du territoire	Investissement	916 666	916 000

Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		1 146 000	390 000	34,03
Total des subventions			390 000	34,03
Auto financement			756 666	
Total			1 146 666	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : **79.94%**

Fiche Action	DV6A05B	Développer la filière bois
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV6A	Vallée de la Drôme
Axe	01	UN TERRITOIRE DURABLE DE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF ET COMPETITIF
Objectif	04	Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales.....

Relève du PSADER

Oui

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

ORGANISER ET DEVELOPPER LA FILIERE BOIS DURABLE

Au niveau de la filière bois sur le territoire de Biovallée, quatre axes prioritaires ont été définis et qui feront l'objet d'une coordination approfondie avec, d'une manière générale, la volonté de dynamiser les projets et actions concrètes sur le territoire (bois d'œuvre et bois de chauffage) et, dans le cadre de l'exercice des compétences des EPCI, accueillir et accompagner les porteurs de projets de la filière (exploitation et transformation).

Les quatre axes prioritaires sont les suivants :

Développement des chaudières, accompagnement et suivi des communes sur leurs projets

Appel à projets matériaux pin noir (financements d'un pourcentage des coûts totaux ou surcoûts engendrés)

Accueil, accompagnement, suivi des entreprises de la filière

Appui à la structuration de l'approvisionnement et de l'exploitation, initiative commencée par le CRPF sur la vallée de la Drôme.

Les 3 premières actions (chaudière, pin noir, AVAL) sont organisées au sein de Biovallée sur des actions du GPRA.

Le PSADER vallée de la Drôme travaillera principalement sur le volet organisation de l'AMONT.

Au-delà de l'exploitation à des fins de production, l'appréhension de la ressource locale doit également être envisagée sous l'angle des différents usages possibles (loisirs, récréation, biodiversité, etc).

Le volet dynamique collective et initiative innovante sera particulièrement suivi sur la filière bois et, en particulier, sur les suites mises en place avec le CRPF sur la mobilisation des propriétaires et la création de structure collective de gestion de la ressource bois.

Cette action est considérée comme prioritaire au niveau du C.D.D.R.A et pourra faire l'objet d'un soutien spécifique afin de démultiplier cette initiative sur d'autres territoires du S.M.D.V.D.

Un complément en animation à la convention Conseil Régional et S.M.D.V.D (financement à 80 % d'un poste à 1/3 temps) est envisagé. Des actions d'investissements pourront également faire l'objet d'un soutien du C.D.D.R.A.

Pour tous autres projets (plan d'approvisionnement, structuration filières), ce travail pourra être réalisé en collaboration avec le territoire mais avec une maîtrise d'ouvrage des partenaires (DIRECCTE, professionnels. Des financements des collectivités, du PSADER ou Biovallée pourront être mobilisés.

Description du contenu opérationnel

3 ACTIONS :

Accompagnement des démarches collectives des propriétaires, gestionnaires forestiers

Etude de faisabilité, recherche et expérimentation : étude de marché (nouveaux débouchés, nouvelles productions potentielles, site d'expérimentation, site pilote, étude spécifique)

Réalisation et suivi de projets de vulgarisation

Modifications introduites au titre de l'avenant

Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)

Syndicat Mixte de Développement de la vallée de la Drôme - 04 75 21 06 45

Famille de bénéficiaires potentiels

Agriculteurs, groupes d'agriculteurs, associations, chambres consulaires.....

Indicateurs de suivi

Résultats escomptés :

Mise en place de groupements de propriétaires
Organisation, développement, démultiplication de l'initiative granoise.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'hectares impliqués dans la démarche
Nombre de propriétaires impliqués
Qualité du travail d'exploitation

Calendrier de mise en oeuvre

Echéancier prévisionnel 2012/2017 : - 15 000 € - par an

Partenariat

agriculteurs, groupements de propriétaires, associations, collectivités locales, CUMA, ONF, centres de formations, communes forestières, Conseil Général, FIBOIS.

Périmètre concerné

: Vallée de la Drôme

Transversalité

Observations

Règlement d'attribution :

Périmètre concerné par cette action et degré de transversalité : Vallée de la Drôme

Partenaires associés : agriculteurs, groupements de propriétaires, associations, collectivités locales, CUMA, ONF, centres de formations, communes forestières, Conseil Général, FIBOIS

Voir fiche action pour le plan de financement

Analyse développement durable

Economie/activité Economie/ activité ++:

- Générer une ressource financière (bois)
- soutien à la filière bois (production, transformation, commercialisation, ...)

Environnement Compatibilité climat énergie - préconisation ADIL :

Doter les professionnels de la filière bois locale d'outils techniques mutualisés (logistique d'approvisionnement, séchage, ...)
Favoriser la recherche et l'innovation architecturale adaptée au bois local
Faire reconnaître la qualité du bois local - certification « bois de la Biovallée » -
Développer les échanges entre acteurs de la filière bois locale (producteurs, distributeurs, prescripteurs, ...)
Faciliter le recours au bois local dans la commande publique.

Social

Solidarité sociale++
création de démarche collective favorisant la solidarité entre les acteurs quelle que soit la surface exploitée

Gouvernance

Gouvernance++

- mise en réseau, développement de synergie
- comités de suivi réunissant les partenaires et prise de décisions collégiales

Validité

Validité++

- intervention publique nécessaire pour initier la démarche collective et la prise de risque financière sur les premières années

Visualisation graphique	-Value		Neutre		+Value	
Economie/activité						X
Environnement						X
Social				X		
Gouvernance				X		
Validité					X	

Plan de financement prévisionnel (€) :

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA
Développer la filière bois	Fonctionnement	120 000	120 000
Développer la filière bois	Investissement	150 000	150 000

Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		270 000	90 000	33,33
Total des subventions			90 000	33,33
Auto financement			180 000	
Total			270 000	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : **55.56%**

Fiche Action	DV6A06	Favoriser le développement et la structuration de la transformation des produits locaux et des circuits-courts de commercialisation
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV6A	Vallée de la Drôme
Axe	01	UN TERRITOIRE DURABLE DE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF ET COMPETITIF
Objectif	04	Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales.....

Relève du PSADER

Oui

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

La valorisation locale des productions agricoles par la transformation et la commercialisation constitue ainsi que les activités de service un moyen indispensable pour favoriser l'indépendance économique des exploitations vis-à-vis des politiques agricoles et européennes, en captant directement la valeur ajoutée de la production. Si de nombreuses initiatives individuelles sont relevées sur le territoire (20% des exploitations pratiquent la vente directe de leur production), l'objectif de cette action est d'accompagner et d'encourager les initiatives qui permettront une meilleure valorisation des productions locales. Il s'agit également d'encourager tout projet s'inscrivant dans une démarche de développement des circuits-courts et d'accueil dans l'objectif de favoriser l'indépendance économique des exploitations en captant directement la plus-value des productions locales. La mise en place d'ateliers de découpe, de transformation et des points de vente collectifs se trouvent également être une priorité dans cette action. La création de marché gros et demi-gros, bourse de produits, bourse de services, etc. pourra être accompagnée et aidée à travers cette fiche-action. Il s'agira ici de soutenir toute démarche collective permettant de favoriser une meilleure valorisation du produit pour les agriculteurs. Des actions spécifiques concrètes pourront être accompagnées afin de soutenir une meilleure gestion de l'offre et de la demande.

De plus, la mise en œuvre de telles activités constitue une piste intéressante afin de favoriser la reconnaissance des savoir-faire locaux, et le développement de relations de confiance entre les habitants, les agriculteurs et le secteur touristique.

La sensibilisation de la population aux circuits-courts de commercialisation et aux activités de services pourra notamment être recherchée par la mise en place notamment, de contrats d'approvisionnement local avec les services collectifs de restauration (cantines scolaires notamment) et par la promotion et la communication sur les circuits courts. Un autre volet d'intervention concerne l'accompagnement des cantines scolaires, le développement de la RHF afin de valoriser les initiatives et de favoriser leur reproduction.

Les marchés locaux constituent une autre piste de développement des circuits courts de commercialisation. La vallée de la Drôme se caractérise par un nombre important de marchés forains et par l'importance de leur fréquentation. Ces marchés constituent de véritables lieux d'échanges et de rencontre, notamment entre producteurs et consommateurs. Il s'agit également bien souvent de services indispensables au maintien de la vie de certains villages et de palliatifs à l'absence de commerces. A travers cette fiche action, une animation territoriale forte pourrait être envisagée afin de relancer l'activité de certains marchés forains et/ou afin de développer l'offre existante, tout en veillant à ne pas la déstabiliser. La finalité pourrait notamment se trouver dans l'adaptation de l'offre aux besoins de la population résidentes.

Un volet accompagnement, formation, informations et conférences auprès de la population et des écoles est envisagé.

Description du contenu opérationnel

A - FONCTIONNEMENT :

ETUDE ET EXPERTISES DE FAISABILITE, INTERVENTION, ANIMATION PREALABLE pour la mobilisation des acteurs, repérage des projets, soutien aux porteurs de projet, études visant à évaluer la faisabilité et la viabilité économique des projets, APPUI TECHNIQUE dans le cadre de l'accompagnement de projets collectifs visant à l'approvisionnement local de services collectifs de restauration et / ou dans le cadre de projets visant à développer les circuits courts l'accueil à la ferme ou les activités de services, notamment dans le cadre de démarche collective. PROMOTION-COMMUNICATION pour sensibiliser les consommateurs et les producteurs aux circuits courts de commercialisation, aider au développement des démarches collectives, favoriser la reconnaissance des produits locaux (en lien avec Biovallée® et avec Vallée de la Drôme® et communiquer autour des projets (ex : guide « Un tour à la ferme », manifestations thématiques, site internet, réseau de fermes pédagogiques, etc.).

INVESTISSEMENTS COLLECTIFS pour aider à la mise en place des projets.

B - INVESTISSEMENTS COLLECTIFS POUR AIDER A LA MISE EN PLACE DES PROJETS

Pourront être pris en compte les investissements répondant aux enjeux territoriaux de cette thématique, aux initiatives innovantes, aux démarches collectives qui favorisent une meilleure valorisation des produits soit par le

développement des circuits courts, soit par une valorisation par la transformation.

Modifications introduites au titre de l'avenant**Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)**

Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme - 04 75 21 06 45

Famille de bénéficiaires potentiels

Groupements de producteurs, associations, Chambre d'Agriculteurs, etc

Indicateurs de suivi

Résultats escomptés : Organisation des producteurs pour une meilleure valorisation des produits, développement des circuits courts de commercialisation

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'agriculteurs qui font de la transformation en circuit court, nombre de points de vente, nombre d'outils de transformation de produits.

Calendrier de mise en oeuvre

Echéancier prévisionnel 2012/2017 : - 38 830 € - par an

Partenariat

Organismes de formations, associations de consommateurs, Chambre d'Agriculture

Périmètre concerné

Vallée de la Drôme.

Transversalité

Transversalité avec le développement économique de la vallée, le maintien de services à la population.

Observations

Règlement d'attribution

Fonctionnement : 50 % (étude, appui technique, promotion, communication)

Investissements : 30 %

Voir fiche action

Analyse développement durable**Economie/activité** Economie/ activité ++:

- apporter une plus-value aux productions agricoles
- soutien aux entreprises et accueil
- organiser les démarches collectives pour limiter les échanges

Environnement

Compatibilité climat énergie - préconisation ADIL : Les circuits courts sont par définition « climato-compatibles ». Pour les favoriser, il convient toutefois de privilégier les projets qui :

assurent la promotion au niveau local,
forment les futurs agriculteurs à cette pratique,
structurent les filières d'approvisionnement de la production à la commercialisation à l'échelle du territoire,
développent les plateformes collectives de transformation, de distribution, de vente,
diversifient les modes de commercialisation (AMAP, paniers personnalisés en dépôt vente, espaces « produits locaux » dans les commerces, ...

fédèrent les initiatives (paniers, points de vente collectifs) autour d'une dynamique de territoire

Social

Solidarité sociale++

- maintien du revenu agricole en particulier pour les petits agriculteurs
- amélioration des savoir-faire

Gouvernance Gouvernance++
 - mise en réseau, développement de synergie
 - comités réunissant les partenaires et coordination avec les partenaires locaux

Validité Validité++
 - nécessité de coordination et d'interventions extérieures
 - liens avec le GPRA

Visualisation graphique	-Value		Neutre		+Value	
Economie/activité						X
Environnement					X	
Social				X		
Gouvernance				X		
Validité					X	

Plan de financement prévisionnel (€) :

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA
Transformation de produits locaux et circuits-courts	Fonctionnement	106 000	106 000
Transformation de produits locaux et circuits-courts	Investissement	600 000	500 000

Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		606 000	233 000	38,45
Total des subventions			233 000	38,45
Auto financement			473 000	
Total			706 000	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : **84.99%**

Fiche Action	DV6A07	Soutenir les démarches collectives, la recherche, développement
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV6A	Vallée de la Drôme
Axe	01	UN TERRITOIRE DURABLE DE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF ET COMPETITIF
Objectif	04	Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales.....

Relève du PSADER

Oui

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

La diversité des productions ainsi que des systèmes de commercialisation et d'organisation font de ce territoire une terre d'accueil et d'innovation.

Cette dynamique résulte d'une capacité d'adaptation, de diversification des exploitations et d'un soutien, depuis de nombreuses années, à toutes initiatives viables et innovantes.

Le soutien aux démarches innovantes peuvent être envisagées pour certains agriculteurs notamment dans les domaines tels que la démarche de qualité, l'innovation, les démarches collectives, la pluriactivité, l'agro-tourisme, l'agriculture et les services, les projets agri-culturels, les éco-matériaux, etc.

Un travail spécifique pourra être réalisé vis-à-vis des incidences de la PAC sur le territoire, l'évolution du changement climatique. L'enjeu est de pouvoir accompagner le changement des techniques, des stratégies et des organisations collectives et individuelles des agriculteurs.

Afin de soutenir les démarches liées aux meilleures prises en compte de l'environnement et en conséquence une agriculture moins consommatrice en énergie et en eaux, il apparaît nécessaire d'envisager la possibilité d'implantation de nouvelles productions sur le territoire ou des expérimentations liées à l'innovation technique, des modes de production... (Productions liées à la construction bioclimatique, valorisation de la biomasse, unités de transformation de produits, production biocarburant, meilleure gestion de l'eau...).

Au-delà de la simple valorisation des produits, il s'agira d'expérimenter des systèmes où l'agriculteur produirait, transformerait et valoriserait le produit sur le territoire.

Un volet spécifique pourra être envisagé sur les nouveaux outils de production collectifs (foncier, matériel, services, etc.). L'objectif est une mutualisation des outils collectifs agricoles et d'asseoir le développement à partir de collectifs et de groupements d'agriculteurs (ceux-ci pourront être soit thématiques, soit territoriaux). Il s'agira ici de soutenir la création et la gestion des groupes d'agriculteurs, en particulier, le développement des réseaux CUMA.

Il apparaît important pour faciliter l'action collective et rassembler tous les acteurs du monde agricole de créer un « lieu ressource » qui fera de la « veille » (pour identifier qui fait quoi), recensera les pratiques en cours et fera du lien, de la formation, de l'information, recherche et développement.

Ce lieu orientera des actions au travers des différents partenaires ou porteurs de projet en étant garant de la démarche développement Durable (gestion de l'eau, ressources, diminutions des intrants ...) et d'une vraie stratégie de territoire (production de qualité) afin d'anticiper les changements (climatiques et autres) les mutations etc.

Description du contenu opérationnel

A. ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES COLLECTIVES

B. ETUDE DE FAISABILITE, RECHERCHE ET EXPERIMENTATION: étude de marché (nouveaux débouchés, nouvelles productions potentielles, site d'expérimentation, site pilote, étude spécifique)

C. REALISATION ET SUIVI DE PROJETS DE VULGARISATION

REGLEMENT D'ATTRIBUTION :

POUR LES ETUDES : aide régionale, contribution, appui technique de 70 %

Modifications introduites au titre de l'avenant

Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)

Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme - 04 75 21 06 45

Famille de bénéficiaires potentiels

Agriculteurs, groupements d'agriculteurs, associations, collectivités locales,

Indicateurs de suivi

Résultats escomptés : Mise en place de démarches innovantes sur le territoire, augmentation des démarches envisageables en agriculture, augmentation de la prise en compte de l'énergie, sensibilisation des agricultures, structuration de la filière bois locale.

Indicateurs d'évaluation : Coordination des acteurs de la filière bois, quantité de bois exploitée, nombre d'associations syndicales créées.

Calendrier de mise en oeuvre

Echéancier prévisionnel 2012/2017 : - 15 000 € - par an

Partenariat

Périmètre concerné

Vallée de la Drôme

Transversalité

Observations

Voit fiche action pour le plan de financement

Analyse développement durable

Economie/activité	Economie/ activité ++: <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'innovation - Création de nouveaux marchés, nouvelles organisations - création d'emplois
Environnement	Compatibilité climat énergie - préconisation ADIL Les projets financés doivent contribuer à : <ul style="list-style-type: none"> - doter les professionnels de la filière bois locale d'outils techniques mutualisés (logistique d'approvisionnement, séchage...); - favoriser la recherche et l'innovation architecturale adaptées au bois local ; - faire reconnaître la qualité du bois local (certification « bois de la Biovallée »...); - développer les échanges entre acteurs de la filière bois locale (producteurs, distributeurs, prescripteurs...); - faciliter le recours au bois local dans la commande publique ; - réduire les intrants utilisés dans l'agriculture locale ; - améliorer l'indépendance énergétique des agriculteurs du territoire par le recours aux énergies renouvelables et des mesures d'économies d'énergie.
Social	Solidarité sociale++ <ul style="list-style-type: none"> - création de liens entre les acteurs - diminution des charges liées au collectif
Gouvernance	Gouvernance++ <ul style="list-style-type: none"> - mise en réseau, développement de synergie - comités thématiques si besoin, suivi de la commission agricole
Validité	Validité++ <ul style="list-style-type: none"> - la collectivité prend en compte la prise de risques pour l'innovation

Visualisation graphique	-Value		Neutre			+Value	
Economie/activité					X		
Environnement							X

Social					X		
Gouvernance				X			
Validité						X	

Plan de financement prévisionnel (€) :

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA
Soutenir les démarches collectives, la recherche, le développement	Fonctionnement	128 571	128 571

Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		128 571	90 000	70
Total des subventions			90 000	70
Auto financement			38 571	
Total			128 571	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : **0%**

Fiche Action	DV6A08	Animer le PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) volet agricole du contrat
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV6A	Vallée de la Drôme
Axe	01	UN TERRITOIRE DURABLE DE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF ET COMPETITIF
Objectif	04	Soutenir les savoir-faire locaux, les productions agricoles bio et locales.....

Relève du PSADER

Oui

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

Afin de garantir l'efficacité dans la mise en œuvre du PSADER, un poste d'animateur est envisagé, basé sur un mi-temps, pour l'animation du PSADER.

Cette animation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets en lien avec les objectifs et les fiches-actions définis.

A travers cette animation, il s'agit également de permettre le maintien d'une agriculture forte et dynamique sur le territoire dans l'optique de participer au maintien de l'identité locale, ceci en lien étroit avec le Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée (volet agricole).

Description du contenu opérationnel

ANIMER LE VOLET AGRICOLE

L'animation proposée doit permettre de répondre à plusieurs impératifs garant de la réussite du projet :

une collaboration avec les organismes professionnels et les territoires voisins doit être renforcée et régulière dans le temps

un accompagnement des actions proposées dans le cadre du PSADER

une liaison permanente avec les autres axes prioritaires du contrat pour améliorer leurs cohérences sur l'ensemble du territoire

mise en œuvre, suivi des fiches actions.

Modifications introduites au titre de l'avenant

Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)

Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme - 04 75 21 06 45

Famille de bénéficiaires potentiels

Collectivités

Indicateurs de suivi

RESULTATS EXCOMPTES : Mise en œuvre du programme, diffusion des informations, suivi administratif des dossiers

INDICATEURS D'EVALUATION : Nombre de dossiers, taux de réalisation, satisfaction des partenaires

Calendrier de mise en oeuvre

Calendrier prévisionnel :

de 2012 à 2014 : - 15 000 € - par an

de 2015 à 2017 : - 25 000 € - par an

Partenariat

EPCI, communes, Chambre d'Agriculture, Région, organismes professionnels, autres...

Périmètre concerné

Vallée de la Drôme

Observations

Voir fiche action pour le plan de financement

Analyse développement durable

- Economie/activité** Economie/ activité ++:
 - sensibilisation des acteurs aux démarches économiques
- Environnement** Environnement ++ dont compatibilité climat énergie préconisation de l'ADIL
 - sensibilisation, incitation aux démarches liées à l'environnement
- Social** Solidarité sociale++
 - sensibilisation des acteurs à cette thématique
- Gouvernance** Gouvernance++
 - mise en réseau avec les acteurs locaux
 - suivi des groupes de travail
- Validité** Validité++
 - nécessité de coordination, accompagnement des porteurs de projet

Visualisation graphique	-Value		Neutre		+Value	
Economie/activité					X	
Environnement				X		
Social				X		
Gouvernance				X		
Validité					X	

Plan de financement prévisionnel (€) :

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA	
Animation volet agricole (0,5 ETP)	Fonctionnement	240 000	240 000	
Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		240 000	120 000	50
Total des subventions			120 000	50
Auto financement			120 000	
Total			240 000	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : 0%

Annexe 2 : Annexe financière PSADER Vallée de la Drôme du 09 février 2012 au 08 février 2018

Annexe XX

Action		Coût prévisionnel sur la durée du programme			Maîtrise d'ouvrage	Modalité d'intervention de la Région			
Codification thématique SAFIR	Intitulé	Montant éligible au titre du PSADER	dont Investissement estimé	dont Fonctionnement estimé		Taux moyen	Subvention	dont Investissement estimé	dont Fonctionnement estimé
	Action 4 : Soutenir la politique locale d'accompagnement sur le foncier et l'installation	506 666 €	266 666 €	240 000 €		39%	200 000 €	80 000 €	120 000 €
	Action 5A : Développer les activités agricoles identitaires du territoire (hors grandes filières)	1 146 666 €	916 666 €	230 000 €		34%	390 000 €	275 000 €	115 000 €
	Action 5B : développer la filière bois	270 000 €	150 000 €	120 000 €		33%	90 000 €	30 000 €	60 000 €
	Action 6 : Favoriser le développement et la structuration de la transformation des produits locaux et des circuits-courts de commercialisation	706 000 €	600 000 €	106 000 €		33%	233 000 €	180 000 €	53 000 €
	Action 7 : Soutenir les démarches collectives, la recherche, développement	128 571 €		128 571 €		70%	90 000 €		90 000 €
	Action 8 : Animer le PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) volet agricole du contrat	240 000 €		240 000 €		50%	120 000 €		120 000 €
Total		2 997 903 €	1 933 332 €	1 064 571 €		37%	1 123 000 €	565 000 €	558 000 €

Annexe 3 : Echancier prévisionnel et indicatif de la participation régionale au PSADER Vallée de la Drôme du 09 février 2012 au 08 février 2018

Action		Coût prévisionnel sur la durée du programme			Modalité d'intervention de la Région											
Codification thématique	Intitulé	Subvention	dont Inv	dont Fct	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
					Inv	Fct	inv	fct	inv	fct	Inv	Fct	Inv	Fct	Inv	Fct
	Action 4 : Soutenir la politique locale d'accompagnement sur le foncier et l'installation	200 000 €	80 000 €	120 000 €	13 300 €	20 000 €	13 300 €	0 000 €	13 300 €	20 000 €	13 300 €	20 000 €	13 400 €	20 000 €	13 400 €	20 000 €
	Action 5A : Développer les activités agricoles identitaires du territoire (hors grandes filières)	390 000 €	275 000 €	115 000 €	45 800 €	19 100 €	45 800 €	19 100 €	45 800 €	19 200 €	45 800 €	19 200 €	45 900 €	19 200 €	45 900 €	19 200 €
	Action 5B : développer la filière bois	90 000 €	30 000 €	60 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €
	Action 6 : Favoriser le développement et la structuration de la transformation des produits locaux et des circuits-courts de commercialisation	233 000 €	180 000 €	53 000 €	30 000 €	8 800 €	30 000 €	8 800 €	30 000 €	8 800 €	30 000 €	8 800 €	30 000 €	8 900 €	30 000 €	8 900 €
	Action 7 : Soutenir les démarches collectives, la recherche, développement	90 000 €		90 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €
	Action 8 : Animer le PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) volet agricole du contrat	120 000 €		120 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €
TOTAL		1 123 000 €	565 000 €	558 000 €	94 100 €	92 900 €	94 100 €	92 900 €	94 100 €	93 000 €	94 100 €	93 000 €	94 300 €	39 000 €	94 300 €	93 100 €